

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AI 286 située à Chaussidoux 24430 Coursac – Montant 112 437,15 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sollicitée par de nombreux porteurs de projets, a besoin d'investir dans la création de nouvelles zones.

Considérant que Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter un terrain situé sur la commune de Coursac à Chaussidoux appartenant à Messieurs DOURSOUT et VERGNAUD, parcelle cadastrée AI 286 d'une surface totale de 18 897 m², pour un montant de 112 437,15 € soit 5,95 € TTC/m².

Considérant que Messieurs DOURSOUT et VERGNAUD sont vendeurs de la dit parcelle sur la commune de Coursac au lieu-dit Chaussidoux.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

DECIDE

Article 1er : D'acheter à Messieurs DOURSOUT et VERGNAUD, la parcelle cadastrée AI286 d'une surface totale de 18 897 m² située à Coursac au lieu-dit Chaussidoux, pour un montant de 112 437,15 € TTC

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour assister le Grand périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 11 AVR. 2023

Affiché le : 11 AVR. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

